

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

### Résumé descriptif de la certification

Code RNCP : 28573

#### Intitulé

BP : Brevet professionnel Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport - spécialité Éducateur Sportif - 25 mentions( cf liste dans base légale)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références :  CPC des métiers du sport et de l'animation.	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

#### Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

#### Convention(s) :

3283 - Golf, 3603 - Centres équestres, 3328 - Sport

#### Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

#### Formacode(s) :

#### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'éducateur(trice) sportif(ve) exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités physiques et sportives, dans la limite des cadres réglementaires. Il/ elle est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il/ elle assure la sécurité des tiers et des publics dont il/elle a la charge. Il/ elle a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances.

Il/ elle encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il/elle met en place un projet.

Il/ elle encadre des activités d'animation de découverte, d'apprentissage et d'éducation dans le périmètre de sa mention.

Activités visées par le diplôme:

- encadrement de groupes et d'individuels en assurant la sécurité des pratiquants, des pratiques, des tiers et des lieux de pratiques.
- conduite des actions d'animation, et suivant la mention des actions d'enseignement jusqu'au premier niveau de compétition, dans le champ et le cadre règlementaire de la mention et de l'éventuelle option.
- conduite des actions d'animation, et suivant la mention des actions d'enseignement et de préparation au premier niveau de compétition, dans le champ et le cadre règlementaire de la mention et de l'éventuelle option
- conception, organisation et gestion des activités et des projets, dans le champ de la mention et de l'éventuelle option
- communication sur les actions de la structure ;
- participation au fonctionnement de la structure organisatrice des activités et à l'entretien du matériel utilisé.
- pour la mention « activités aquatiques de la natation » : surveillance des lieux de baignade

#### **Encadrer tout public dans toute structure**

- Communiquer dans les situations de la vie professionnelle
- Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté
- Contribuer au fonctionnement d'une structure

#### **Mettre en œuvre le projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure**

- Concevoir un projet d'animation
- Conduire un projet d'animation
- Evaluer un projet d'animation

#### **Conduire une séance un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de la mention**

- Concevoir la séance le cycle d'animation ou d'apprentissage
- Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
- Evaluer la séance le cycle d'animation ou d'apprentissage

#### **Mobiliser les techniques de la mention ou de l'option pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage**

- Conduire pour tout public une séance ou un cycle en utilisant les techniques de la mention ou de l'option
- Maîtriser et faire appliquer les règlements des disciplines de la mention ou de l'option

Garantir des conditions de pratique en sécurité dans la mention ou dans l'option

### **Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat**

Les activités s'exercent dans le cadre de structures diverses suivant la mention . Elles relèvent du secteur public (collectivités territoriales et établissements publics) ou du secteur privé (structures commerciale ou associations,...), ainsi que du statut de travailleur indépendant.

L'éducateur(trice) sportif(ve) exerce ses fonctions au sein de structures publiques ou privées dont notamment :

- des collectivités locales, les éducateurs ayant accès à la filière territoriale des activités physiques et sportives par le concours d'éducateur territorial des activités physiques ;
- d'associations, notamment sportives ;
- d'établissement d'activités physiques et sportives divers
- d'une façon générale, de toute structure dont l'objet est la promotion d'une ou de plusieurs activités physiques ou sportives

(structures de vacances, bases de loisir, hôtellerie de plein air, comités d'entreprise, centres de formation, ...).

Il/elle peut intervenir dans le secteur scolaire ou périscolaire .

Moniteur

Educateur sportif

Coach , entraîneur

### **Codes des fiches ROME les plus proches :**

G1204 : Éducation en activités sportives

### **Réglementation d'activités :**

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BP JEPS spécialité éducateur sportif décliné dans ses différentes mentions.

### **Modalités d'accès à cette certification**

### **Descriptif des composantes de la certification :**

Le diplôme est délivré au titre de la spécialité "éducateur sportif" et d'une mention et pour certaines mentions d'une option

Exigences préalables requises :

Attestation PSC1 ou autre attestation de secourisme reconnue ( voir liste dans les annexes de l'arrêté de création de la mention)

Valadation de tests techniques

Le diplôme BPJEPS spécialité "éducateur sportif" est obtenu par la capitalisation des 4 unités qui le constituent Deux Unités capitalisables transversales quelle que soit la spécialité et la mention.

« UC1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure.

« UC2 : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure.

Deux unités propres à la mention et l' UC 4 propre à l'option lorsqu'elle existe

« UC3 : Conduire une séance un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de la mention

« UC4 :Mobiliser les techniques de la mention ou de l'option pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI NON		COMPOSITION DES JURYS
	OUI	NON	
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé, outre son président et à parts égales : – de formateurs et de cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents du ministère chargé de la jeunesse et des sports ; – de professionnels qualifiés du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X		Idem
Après un parcours de formation continue	X		Idem
En contrat de professionnalisation	X		Idem
Par candidature individuelle	X		non
Par expérience dispositif VAE prévu en 2016	X		Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X

Accessible en Polynésie Française		X
LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX	

**Base légale****Référence du décret général :**

Décret no 2016-527 du 27 avril 2016 relatif au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 27 avril 2016 relatif au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et à sa spécialité éducateur sportif.

## Références autres :

25 Mentions :

PATINAGE SUR GLACE: Arrêté du 21 juin 2016; JO du 2 juillet 2016  
 ACTIVITES AQUATIQUE ET DE LA NATATION: Arrêté du 21 juin 2016; JO du 2 juillet 2016  
 ACTIVITES PHYSIQUERS POUR TOUS: Arrêté du 21 juin 2016; JO du 2 juillet 2016  
 ACTIVITES DE LA FORME: Arrêté du 05 septembre 2016; JO du 10 septembre 2016  
 ACTIVITES GYMNiques: Arrêté du 05 septembre 2016; JO du 10 septembre 2016  
 SPORTS DE CONTACT: Arrêté du 21 septembre 2016; JO du 29 septembre 2016  
 ACTIVITES DE LA SAVATE: Arrêté du 21 septembre 2016; JO du 29 septembre 2016  
 BOXE: Arrêté du 21 septembre 2016; JO du 29 septembre 2016  
 JUDO-JUJITSU: Arrêté du 28 septembre 2016; JO du 07 octobre 2016  
 ESCRIME: Arrêté du 10 octobre 2016; JO du 22 octobre 2016  
 GOLF: Arrêté du 10 octobre 2016; JO du 22 octobre 2016  
 ACTIVITES EQUESTRES: Arrêté du 31 octobre 2016; JO du 19 novembre 2016  
 LUTTE ET DISCIPLINES ASSOCIEES: Arrêté du 09 novembre 2016; JO du 19 novembre 2016  
 HOCKEY: Arrêté du 01 décembre 2016; JO du 13 décembre 2016  
 PLONGEE SUBAQUATIQUE: Arrêté du 01 décembre 2016; JO du 13 décembre 2016  
 ACTIVITES DU CANOE KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIEES EN MER: Arrêté du 27 février 2017; JO du 10 mars 2017  
 ACTIVITES DU CANOE KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIEES EN EAUX VIVES: Arrêté du 27 février 2017; JO du 10 mars 2017  
 ACTIVITES DU CANOE KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIEES EN EAUX VIVES JUSQU'A LA CLASSE III, EN EAUX CALMESET EN MER JUSQU'A 4 BEAUFORT: Arrêté du 27 février 2017; JO du 10 mars 2017  
 PARACHUTISME: Arrêté du 27 février 2017; JO du 10 mars 2017  
 ACTIVITES DU CYCLISME: Arrêté du 30 mai 2017; JO du 22 juin 2017  
  
 VOILE MULTI SUPPORTS JUSQU'A 6 MILLES NAUTIQUES D'UN ABRI : Arrêté du 30 aout 2017; JO du 06 septembre 2017  
  
 VOILE CROISIERE JUSQU'A 200 MILLES NAUTIQUES D'UN ABRI : Arrêté du 30 aout 2017; JO du 06 septembre 2017  
  
 BASKET BALL : Arrêté du 07 novembre 2017 ; JO du 16 novembre 2017

TENNIS DE TABLE : Arrêté du 07 novembre 2017 ; JO du 16 novembre 2017

VOLLEY BALL ET DISCIPLINES ASSOCIEES ; Arrêté du 07 novembre 2017 ; JO du 16 novembre 2017

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

Décret no 2016-527 du 27 avril 2016 relatif au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

**Références autres :**

**Pour plus d'informations**

**Statistiques :**

**Autres sources d'information :**

Ministère chargé des sports  
Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr>

**Lieu(x) de certification :**

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

habilitation par le DRJSCS

**Historique de la certification :**